

Les partenaires

Exposants

H&M COLORMYS impression

digistore

FOUNDRY

CANSON

Photo

COWE
BEST IN PRINT

TIME

ECOSIGNAL

video2brain

lovinpix

LE GEANT

Placo

VIA STORIA

studio MZV

LA 1200

DNA

E

bleu

Hilton

RENDEZ-VOUS
IMAGE
10^e édition

DOSSIER DE
PARTENARIAT

SALON
PHOTO
ET LIVRE

29 - 31 JANVIER 2021

Deux mille

21



PARTENAIRE ANNONCEUR

Le partenaire annonceur développe sa visibilité et sa notoriété par sa présence sur les supports de communication papier/imprimé du salon.

Des encarts publicitaires sont insérés dans le programme du salon. Plusieurs formats sont disponibles afin de maximiser votre visibilité en optimisant votre budget.

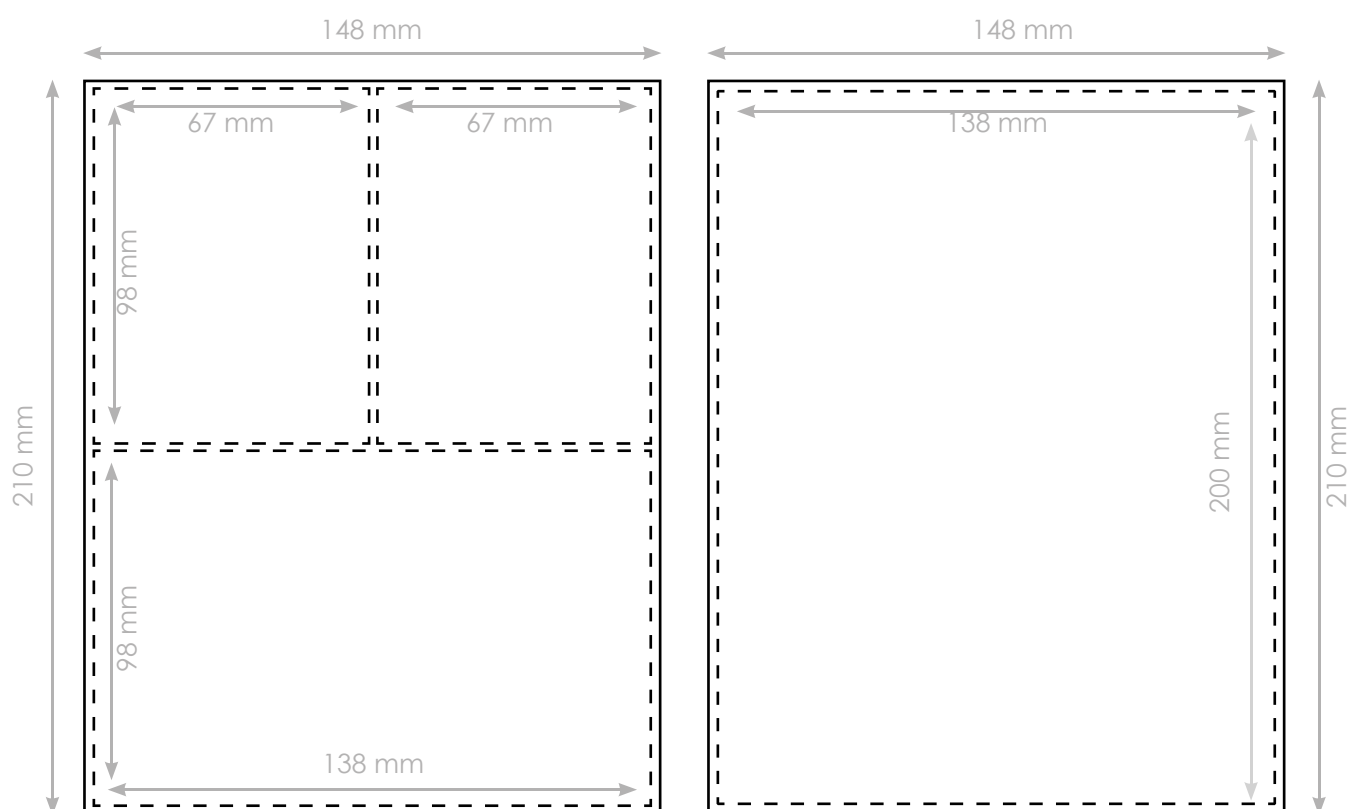
	Mini	Medium	Premium	Pro Star	Pro UGC	Pro Duo
Tarif € TTC	250	400	700	1000	1600	1900
Tarif défiscalisé € TTC	100	160	280	400	640	760
10 000 flyers	●	●	●	●	●	●
Panneaux des partenaires (intérieur)	●	●	●	●	●	●
Site Internet	●	●	●	●	●	●
3500 programmes (distribués aux visiteurs)		1/4 page	1/2 page	Page	Page	Page
100 Affiches (Sucettes abribus)			●	●	●	●
Cinéma Star et Star St. Ex. *				●	-	●
Cinéma UGC Ciné Cité *				-	●	●
Option 1				2 ^e ou 3 ^e de couverture + 250 €		
Option 2				4 ^e de couverture + 300 €		

UGC Ciné Cité diffusion dans la moitié du parc, soit 11 salles, 924 passages sur 2 semaines (une semaine dans les salles paires, une semaine dans les salles impaires)

Star & Star St. Ex. diffusion dans les deux complexes, soit 10 salles, ~ 760 passages sur 2 semaines

PUBLICATION DANS LE PROGRAMME

Format A5 - 16 pages - 3 500 exemplaires - distribué gratuitement.



Format A5



VOS AVANTAGES

Supports de communication

- (*) clip de 20 secondes, forcément 3 partenaires par clip
- Partenaire exposant bénéficie de l'offre "Mini"
- le Partenaire Principal bénéficie de l'offre "Pro Duo"

FICHE DE RÉSERVATION

LIEU

Palais des Congrès - Avenue Herrenscheidt / Place de Bordeaux - 67000 Strasbourg - Parking gratuit.
Espace PMC3 - Hall d'exposition couvert de 3 000 m².

DATE DE MONTAGE

Vendredi 29 janvier 2021 de 10h à 17h.

Attention : le montage doit être finalisé avant 17h pour la préparation du vernissage.

DATE DE DÉMONTAGE

Dimanche 31 janvier 2021, de 19h à 23h.

Attention : tous les stands devront être démontés avant le dimanche 31 janvier 2021, 23h. Passé ce délai, la journée de location du hall sera facturée à l'exposant.

HORAIRES DU SALON

Ve. 29 janvier 2021 > 18h - 21h • Sa. 30 janvier 2021 > 10h - 21h • Di. 31 janvier 2021 > 10h - 19h

INAUGURATION

Vendredi 29 janvier 2021 > 19h (Vernissage sur invitation)

RÉSERVATION

Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand. Le présent engagement est de rigueur et le signataire y souscrit sans réserve ni restriction.

La date limite des réservations est fixée au 30 novembre 2020.

Paiement de 30 % lors de la réservation. Le solde est à régler au plus tard le 15 décembre 2020.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les Amis de Rendez-vous • Image ».

DÉSISTEMENT

Cette inscription constitue un engagement ferme. Tout désistement doit nous être signifié par lettre recommandée. L'acompte restera acquis à la société organisatrice à titre de clause pénale.

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Site Internet : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ Tél. : _____

Réservation : _____

Règlement : Je règle 50% lors de la réservation, soit _____ €

Le solde sera réglé au 15.12.2020 au plus tard.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Fait à _____ le _____

Nom et qualité du responsable

Signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SALON PHOTO – RENDEZ-VOUS • IMAGE / 10^e EDITION / 29 - 31.01.2021 Organisé par l'association "Les Amis de Rendez-vous • Image"

DIRECTIVE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ

L'exposant s'engage à respecter la réglementation de sécurité en vigueur, notamment actuellement l'arrêté du 18 novembre 1987 portant l'approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (vous sera communiqué dès réception de votre inscription).

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 3 décembre 1987 modifié et relatif à l'information du consommateur sur les prix (disponible sur simple demande).

HYGIÈNE

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur (disponible sur simple demande). Concernant ces trois paragraphes précédemment cités, l'exposant s'engage à obtempérer aux demandes de modifications nécessitées par la législation.

Article 1

Pour la participation, une demande d'inscription sur formulaire joint au présent règlement doit être adressée à l'association "Les Amis de Rendez-vous • Image".

La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée du montant total. "Les Amis de Rendez-vous • Image" a tout pouvoir d'agréer ou de refuser le requérant sans être tenu de faire connaître le motif de son refus. La demande implique l'acceptation sans réserve du règlement du salon et des prescriptions de droit public applicable aux manifestations de ce type organisées en France.

Article 2

Les demandes d'inscription sont définitives et irrévocables de la part du demandeur. L'envoi du présent règlement et la demande d'inscription ne constituent pas une offre de participation. L'exposant dont la demande d'inscription a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion a été sollicitée. Il ne pourra pas non plus invoquer la correspondance échangée avec "Les Amis de Rendez-vous • Image", l'encaissement des redevances ou la publication de son nom sur une liste quelconque. Aucune réclamation ne peut être présentée au sujet de l'admission ou le refus d'admission d'autres exposants. En cas de désistement de la part de l'exposant, l'acompte restera acquis à "Les Amis de Rendez-vous • Image" à titre de clause pénale.

Article 3

Les adhésions sont reçues jusqu'au 30 novembre 2019 à "Les Amis de Rendez-vous • Image" – 2 rue Séger – 68490 Petit-Landau. Le nombre de stands et emplacements étant limité, "Les Amis de Rendez-vous • Image" se réserve le droit de refuser les demandes tardives ou en surnombre.

Article 4

Les frais de participation sont payables intégralement dès réception du décompte adressé à chaque exposant au plus tard pour le 15 décembre 2019. En cas de non paiement, "Les Amis de Rendez-vous • Image" se réserve le droit d'annuler la location.

Article 5

L'exposant s'engage à remplir le stand avec des produits ou services conformes à ceux pour lesquels il a été admis.

Article 6

L'association "Les Amis de Rendez-vous • Image" est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Elle se réserve le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée. Elle peut modifier le plan et la disposition des installations à tout moment.

Article 7

Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit et même gratuitement, sont strictement interdits. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

Article 8

Les stands sont livrés par modules. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands dans les passages. En cas d'infraction "Les Amis de Rendez-vous • Image" se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant. La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Le cas échéant, les cloisons des stands installées par "Les Amis de Rendez-vous • Image" doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, ni agrafes, ni clous, vis, etc.).

Article 9

L'installation des stands et l'occupation des emplacements doivent être terminées avant l'ouverture du salon. Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition des colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir les colis dans l'enceinte du salon, "Les Amis de Rendez-vous • Image" pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Article 10

Le jour de clôture, le dimanche 26 janvier 2019, le démontage pourra débuter à 19h, dès la fermeture du salon. Les emplacements devront être évacués et tout matériel enlevé avant dimanche 26 janvier 2019, 23h. L'exposant assume seul l'entière responsabilité pour le matériel se trouvant sur son emplacement ainsi que pour tout dommage causé par la présence de ce matériel.

En cas de besoin, "Les Amis de Rendez-vous • Image" pourra faire enlever, transporter et entreposer sans préavis le matériel non évacué aux frais de l'exposant défaillant.

Article 11

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Article 12

Une surveillance active de nuit est exercée par une société de gardiennage dans l'enceinte du salon. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation au salon.

Article 13

Chaque exposant s'oblige à assurer l'ensemble de ses responsabilités découlant de cette exposition et de même qu'il s'assurera pour ses propres biens qui sont exposés, avec abandon de recours contre "Les Amis de Rendez-vous • Image".

Article 14

Si pour toute cause que ce soit, l'exposition n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnités, ni intérêts et sans qu'ils puissent exercer un recours quelconque contre "Les Amis de Rendez-vous • Image".

Article 15

Les stands doivent être ouverts au public. La présence du responsable de chaque stand est notamment souhaitée lors de l'inauguration du salon par des personnalités. Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc.) à la requête du personnel de contrôle.

Article 16

Toute infraction au présent règlement, ou aux directives complémentaires édictées par "Les Amis de Rendez-vous • Image" dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être. "Les Amis de Rendez-vous • Image" pourra appréhender le stand et le matériel exposé et les retourner à l'exposant à ses frais, sous sa responsabilité et en port dû.

Article 17

Par la souscription au bulletin d'inscription l'exposant se soumet expressément à la juridiction du Tribunal de Commerce de Strasbourg.



CONTACT

Rendez-vous • Image

Thierry EDEL
thierry.edel@rdvi.fr
www.rdvi.fr



@RendezvousImage



@RendezVousImage



@rendezvousimage

Rendez-vous • Image
2 rue Séger
F - 68490 Petit-Landau

+33 (0)7 71 27 08 27